



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Mata Utu, le 19/04/2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Eau CRISTALINE : autorisation de vente et de consommation

Après le constat récent de non conformité d'un échantillon d'eau de marque CRISTALINE au regard des normes sanitaires en vigueur, le principe de précaution en matière de santé publique a été appliqué.

L'Administration supérieure a ainsi interdit la vente et la consommation d'eau de marque CRISTALINE à Wallis et à Futuna depuis le mercredi 17 avril dernier.

Les résultats des 18 analyses complémentaires réalisées localement, ainsi que les autocontrôles réalisés en métropole par le fournisseur, aboutissent ce jour à une levée de doutes et démontrent que les échantillons prélevés sont conformes aux normes sanitaires.

Ainsi seuls les lots desquels sont issus les deux bouteilles d'eau déclarées impropres à la consommation par le service territorial de l'environnement, à savoir les lots SC6 15/05/20 et SC6 26/04/20, sont intégralement retirés de la vente par le fournisseur.

Chacun peut identifier, sur la partie supérieure des bouteilles d'eau à vis, le numéro de lot gravé.

Tout danger étant écarté à ce stade concernant la santé des consommateurs, la vente et la consommation d'eau de marque CRISTALINE sont de nouveau autorisées à Wallis et Futuna à compter du samedi 20 avril 2019.

La vigilance reste de rigueur et des analyses régulières continueront d'être effectuées par le service de l'environnement sur les stocks d'eau en bouteilles, toutes marques confondues.

Contact presse :
Julie SEGONNE – Cabinet du Préfet
+00681.72.11.14